



DIRECTION GÉNÉRALE
MISSION RELATIONS INTERNATIONALES
ET EUROPÉENNES *RSZ*

Rapporteur : Monsieur Bruno GENZANA

OBJET : Relations Internationales-Convention de coopération décentralisée entre la ville de Baalbeck (Liban), le Réseau des Villes Historiques et Archéologiques et la Ville d'Aix-en-Provence. Décision du Conseil.

Mes Chers Collègues,

La ville d'Aix-en-Provence souhaite réaffirmer sa politique internationale dans le bassin méditerranéen au moment où l'Europe va s'élargir à l'Est. Il est important pour une commune comme la nôtre de renforcer notre vocation internationale.

Présente dans le cadre d'un accord de partenariat signé avec la ville d'Oujda au Maroc depuis 1998, notre municipalité souhaite poursuivre et développer ses actions de coopération décentralisée en tant que partenaire d'un réseau de villes libanaises, jordaniennes et syriennes dénommé Réseau des Villes Historiques et Archéologiques et plus spécifiquement avec la ville de Baalbeck.

Pour mémoire, la coopération décentralisée peut être définie comme une convention de partenariat liant une collectivité territoriale française à une autorité locale étrangère dans un intérêt commun. Elle est basée sur des échanges réciproques d'expérience et de savoir faire autour de problématiques communes. Ces actions permettent la concrétisation de relations privilégiées garantes du renforcement de l'échelon local au sein d'une réflexion globale.

C'est cet esprit qui a animé les contacts préparatoires entre Baalbeck et Aix-en-Provence permettant d'envisager la convention cadre de partenariat jointe en annexe. La logique de réseau travaillant sur le même espace géographique permet de garantir un effet de levier et une meilleure lisibilité des actions par la synergie induite d'acteurs locaux et internationaux, aussi bien publics que privés.

Les objectifs principaux du projet consistent notamment en :

- L'accompagnement institutionnel pour la mise au point de politiques innovantes de développement local, pour la réflexion commune sur les thématiques du patrimoine historique dans le souci de sa préservation et de son développement
- L'aide pour le développement du Réseau notamment dans ses relations avec les villes européennes
- L'appui pour la mise en place de bureaux municipaux de développement touristique.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 2003 nous avons confié à l'Office du Tourisme une mission de prestations de service dans cette dernière perspective.

S'inscrivant dans le cadre de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, titre IV de la coopération décentralisée, ce partenariat fait l'objet d'une recherche de cofinancement auprès de Ministère des Affaires Etrangères.



En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Député Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à la Promotion Nationale et Internationale d'Aix à signer cet accord cadre de coopération décentralisée avec la ville de Baalbeck et le Réseau des Villes Historiques et Archéologiques
- Autoriser la signature par Madame le Député Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à la Promotion Nationale et Internationale d'Aix de tout document afférent à cette action

CONVENTION CADRE DE COOPERATION DECENTRALISEE

Entre

La ville d'AIX-EN-PROVENCE représentée par
autorisé à signer par délibération du Conseil Municipal n° en date
du

D'une part,

La commune de BAALBECK représentée par son Maire M. Ghaleb YAGHI,
Président du Réseau des Villes Historiques et Archéologiques

D'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de la Fédération Mondiale des Cités Unies, des villes libanaises, jordaniennes et syriennes ont décidé la création du Réseau des Villes Historiques et Archéologiques en juin 2001.

Les membres du Réseau sont, à ce jour :

LIBAN : : Beyrouth, Baalbeck, Tripoli, Jbeil-Byblos, Saïda, Tyr

SYRIE : Alep, Bousra, Damas, Edleb, Hasaka, Soueida, Tadmor (Palmyre), Tartous

JORDANIE : Pétra, Jarash, Madaba

Les objectifs du Réseau concernent principalement la coopération avec des acteurs locaux et internationaux, aussi bien publics que privés, afin de permettre l'échange d'expériences, la réflexion et la définition d'une stratégie commune en matière de développement touristique, notamment, s'inscrivant dans une perspective de développement durable.

Conscients de l'importance grandissante de la coopération décentralisée et de sa contribution au développement local par un échanges d'expériences en terme d'appui à la maîtrise d'ouvrage, la Ville d'Aix-en-Provence, la Ville de Baalbeck et le Réseau des Villes Historiques et Archéologiques proposent de signer une convention cadre de coopération décentralisée permettant la coopération entre les deux communes mais également avec le Réseau qui bénéficiera de l'appui technique d'Aix en Provence.

L'accompagnement en matière de développement touristique va supposer une participation importante de l'Office Municipal de Tourisme, établissement public industriel et commercial de la ville d'Aix-en-Provence, dans la conduite de l'action définie prioritairement par les maires, à savoir, la mise en place de bureaux municipaux de tourisme. L'OMT assurera

l'exhaustivité des démarches nécessaires à la réalisation de l'objectif de développement touristique défini par les partenaires, à savoir Baalbeck / le Réseau des Villes Historiques et Archéologiques / Aix en Provence.

Article 1 - Objet de la convention

Cette convention a pour objet de créer un cadre favorable au développement d'actions de coopération décentralisée en établissant des relations durables entre les deux collectivités locales ainsi qu'entre la collectivité française et le Réseau des Villes Historiques et Archéologiques.

Ces échanges, fondés sur la notion d'intérêt réciproque, sont animés d'un esprit d'ouverture et de solidarité internationale basé sur la connaissance mutuelle.

Les collectivités signataires de la convention s'engagent à encourager les différents accords ou conventions sectorielles établis entre les organismes relevant de leur territorialité. Les parties contractantes s'engagent à rapprocher les réseaux professionnels et institutionnels, notamment Euro-Méditerranéens, pour la concrétisation de leurs projets.

Article 2 - Objectifs du partenariat

Les objectifs du partenariat consistent notamment en :

- ◆ L'accompagnement institutionnel pour la mise au point de politiques innovantes de développement local, pour la réflexion commune sur les thématiques du patrimoine historique dans le souci de sa préservation et de son développement
- ◆ L'aide pour le développement du Réseau notamment dans ses relations avec les villes européennes
- ◆ L'appui pour la mise en place de bureaux municipaux de développement touristique

Compte tenu de la volonté de s'inscrire dans la pérennité, les partenaires se réservent la possibilité concertée d'adapter les objectifs définis à l'avancement de leur coopération.

Article 3 - Plans d'actions

Les descriptifs des projets opérationnels élaborés en commun et les engagements réciproques des deux parties seront définis annuellement de manière conjointe. Une commission paritaire de programmation de suivi et d'évaluation des travaux sera désignée conjointement par les deux parties.

Article 4 – Modalités financières

En ce qui concerne les frais de déplacements et de séjour, le principe des coûts partagés sera appliqué : frais d'avion pris en charge par le partenaire se déplaçant, frais de transport et de séjour locaux pris en charge par le partenaire accueillant.

En ce qui concerne les coûts induits par les plans d'actions, la participation financière de chaque partenaire sera négociée de façon concertée et fera l'objet de recherche de cofinancement.

Article 5 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction, sauf renonciation de l'une des parties contractantes.

Le Maire de la Ville
d'Aix-en-Provence

Le Maire de la Ville de
Baalbeck
Président du Réseau des Villes
Historiques Archéologiques